



Mairie de Couture d'Argenson

9 Rue de l'Eglise

79110 COUTURE D'ARGENSON

☎ : 05.49.07.87.22

Mail : mairie-couture-argenson@paysmellois.org

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir : 2

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 16 avril 2026

Présents : Mr RACINE Eric, Mr KONATE Amadou, Mr GEOFFROY André, Mr BROSSEAU Jacky, Mme RAMIANDRISOA Christelle, Mme GUEDON Joëlle, Mme STIRRUP Maria Luisa, Mme BOIREAUD Chantal, Mr FRAIGNAUD Eric.

Pouvoirs : Mme BOCHE Monique donne pouvoir à Mr BROSSEAU Jacky et Mr LIUZZI Joachim donne pouvoir à Mme STIRRUP Maria Luisa.

Secrétaire de séance : Mme RAMIANDRISOA Christelle.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 27 mars 2026.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal, pour l'exercice 2026 transmis au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif 2026 de la commune de COUTURE D'ARGENSON arrêté et équilibré en dépenses et en recettes.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF MAISON DE SANTE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget pour la maison de santé, pour l'exercice 2026 transmis au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif 2026 de la maison de santé, arrêté et équilibré en dépenses et en recettes.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 CHAUFFERIE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget chaufferie bois à autonomie financière pour l'exercice 2026 transmis au conseil d'exploitation,

Après en avoir délibéré, le conseil d'exploitation, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif 2026 de la chaufferie bois à autonomie financière, arrêté et équilibré en dépenses et en recettes.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget pour le lotissement, pour l'exercice 2026 transmis au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif 2026 du lotissement, arrêté et équilibré en dépenses et en recettes.

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables au vote du budget principal de la commune (ainsi que la maison de santé et le lotissement).

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section **dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section**. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes

conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- de mandater le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Le conseil municipal vote les subventions de l'année 2026.
Elles se résument dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
APE Couture d'Argenson	500 €
Association ADMR	100 €
ACCA Couture d'Argenson	200 €
FDACR Couture d'Argenson	300 €
ARBRE	150 €
CLUB DU 3 ^{ème} AGE Couture d'Argenson	450 €
Restaurant du Cœur	150 €
Amicale des donneurs du sang Chef-Boutonne	100 €
Hôpital de Ruffec	150 €
SPA	200 €
Secours catholique	150 €
Banque alimentaire	100 €
France ADOT79	150 €
Félin pour l'autre	200 €
Divers	600 €
TOTAL	3 500.00 €

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Ils se résument dans le tableau ci-dessous :

	Taux imposition
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	31.77 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	47.81 %
Taxe d'habitation (TH)	10.13 %

***Questions diverses**

-Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) :

Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de proposer 12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants.

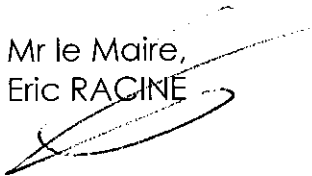
6 titulaires et 6 suppléants seront retenus.

Le conseil municipal décide de ne pas proposer de noms et laisse le directeur départemental des finances publiques désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

-Divers : Un conseiller a évoqué le fait d'investir dans un filet pour le terrain de tennis, des paniers de baskets et un désherbeur thermique.

Couture d'Argenson le 23 avril 2026

Mr le Maire,
Eric RAGINE



Le secrétaire de séance,
Christelle RAMIANDRISOA,

